

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 29 septembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 43

Délibération n° CC-2023-162

Objet de la délibération : **CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'INTERVENTION COMPLEMENTAIRE ENTRE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE EN MATIERE D'AIDES ECONOMIQUES**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt neuf septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des Expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 septembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

Absents ayant donné procuration :

- DECANIS Alain donne procuration à TONARELLI Patrice, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, RULLAN Nicole donne procuration à GIULIANO Jérémy, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard.

Absents : BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie, BARTHELEMY Olivier.

Secrétaire de Séance : Carine PAILLARD

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU le Traité de fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU l'instruction du gouvernement français NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) ;

VU la délibération n° 22-380 du 24 juin 2022 du Conseil Régional approuvant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe a supprimé la compétence générale des départements et régions et l'a remplacée par des compétences d'attribution fixées par la loi ;

CONSIDERANT qu'en matière d'aides économiques la Région est dorénavant seule compétente avec l'Etat pour définir les régimes d'aides et en décider l'octroi aux entreprises conformément à l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que la CAPV qui mène une politique de développement économique sur son territoire en cohérence avec le SRDEII, peut participer au financement des aides dans le cadre d'une convention de partenariat ;

CONSIDERANT qu'en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, ce sont les EPCI qui ont une compétence exclusive, et si la Région souhaite participer au financement des dispositifs mis en place elle doit également le faire par le biais d'une convention de partenariat (art L1511-3 du CGCT) ;

CONSIDERANT que pour permettre aux deux parties de pouvoir apporter des aides au développement économique et à l'immobilier d'entreprise sur le territoire de la Provence Verte, il convient de signer une convention qui déterminera les objectifs communs et l'articulation de leurs interventions respectives ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les établissements publics de coopération intercommunale en matière d'aides économiques.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles, le 29 septembre
2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND